

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la SRL ECOVOLET et toute personne physique ou morale effectuant un achat d'un produit proposé à la vente par la SRL ECOVOLET (ci-après dénommée « le Client »).

Sauf mention expresse et écrite, seules les conditions générales de vente d'ECOVOLET sont d'application, toute disposition contraire dans les conditions générales des clients sera réputée non écrite. De plus, les présentes conditions générales de vente sont réputées être connues et acceptées par le Client, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières d'achat et prévalent sur ces dernières.

Pour être recevable, toute contestation relative à un vice apparent doit être notifiée, par lettre recommandée, à la SRL ECOVOLET dans la huitaine de la réception des marchandises. Passé ce délai, les fabrications SRL ECOVOLET sont réputées agréées par le client, sauf vice caché.

Les délais de livraison éventuellement communiqués par la SRL ECOVOLET ne valent que comme renseignement approximatif. Des pénalités de retard ne peuvent être dues que si elles sont expressément convenues lors de la conclusion du contrat. Sauf convention expresse, aucun retard de livraison ne peut entraîner ni révocation du contrat de la part du client, ni le droit pour celui-ci de se pourvoir ailleurs pour le compte de la SRL ECOVOLET.

L'expédition des marchandises réalisée par le client se fait à ses risques et périls.

Toute facture non réglée à son échéance emporte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 10% l'an. En outre, le non-respect de l'échéance d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité d'une indemnité conventionnelle et forfaitaire de 15% du prix avec un montant minimum de 100 EUR à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, sans préjudice des intérêts de retard, des frais éventuels de mise en demeure par lettre recommandée ou par huissier et des éventuels frais judiciaires.

Les mêmes pénalités et intérêts de retard seront dus par la SRL ECOVOLET en cas de défaillance.

En cas de rupture des relations contractuelles, une pénalité forfaitaire et conventionnelle de 30% du montant global du prix du contrat sera due par la partie responsable de la rupture, et ce sans préjudice de dommages et intérêts plus élevés.

Tous les contrats sont considérés comme conclus à Péronnes-Lez-Binche au siège d'exploitation de la SRL ECOVOLET et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Charleroi sont seuls compétents pour juger de toutes les contestations y relatives.

Les marchandises demeurent la propriété de la SRL ECOVOLET jusqu'à réception du paiement intégral en principal, intérêts et frais compris.

GARANTIE

La SRL ECOVOLET ne garantit elle-même que les assemblages fabriqués par ses soins. Ceux-ci sont garantis contre les vices cachés pendant un délai d'un an à dater de la facture.

La garantie donnée par la SRL ECOVOLET se limite à la mise à disposition en Belgique aux frais d'ECOVOLET de toute pièce défectueuse. La SRL ECOVOLET n'interviendra en aucun cas dans les frais de main d'oeuvre engagé par le client sans son accord écrit préalable.

La garantie ne s'applique pas au remplacement qui résulterait de l'usure normale des matériaux, de détérioration ou accident provenant de négligences, défauts d'entretien et d'utilisation défectueuse ou anormale.

Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance lors de la signature du bon de commande des prescriptions de placement, d'emploi, d'utilisation et d'entretien des marchandises fournies. Il s'engage à utiliser les marchandises livrées conformément à ces prescriptions d'emploi.

Les retours de marchandises sont soumis à l'accord préalable et écrit de la SRL ECOVOLET.

L'introduction d'une réclamation doit se faire par courrier recommandé dans la huitaine de la découverte de la défectuosité. Quelle qu'en soit la cause et même si elle est faite dans le délai prescrit, une demande de garantie ne dispense pas le client de l'obligation de solder sa dette éventuelle.

La SRL ECOVOLET mettant en oeuvre des marchandises fabriquées par d'autres sociétés, ce sont les garanties de ses fournisseurs qu'elle répercute à ses clients. A titre exemplatif, les motoristes garantissent leurs moteurs pendant 5 ans et leurs automatismes et accessoires pendant 2 ans, les films Renolit sont garantis pendant 5 ans et le laquage pendant 2 ans.